

Monsieur Yves Saint-Geours
Directeur général de l'Administration
Et de la modernisation
27, rue de la Convention
CS 91533
75732 PARIS CEDEX 15

Paris, le 7 mars 2013

Réf : N° 29 CFDT-MAE

Objet : Recrutements réservés en application de la loi Sauvadet

Monsieur le Directeur général,

L'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet »¹, a, pour son volet principal de réduction de la précarité des personnels contractuels, fait l'objet au MAE de plusieurs réunions de dialogue social.

La dernière véritable réunion de concertation à ce sujet remonte au 3 octobre dernier. Au cours de cette réunion, les services de la DRH ont notamment indiqué que les agents éligibles au dispositif de titularisation seraient informés par une lettre InfoDRH ainsi qu'au cours d'une réunion collective prévue en fin d'année 2012. L'information individuelle due aux agents devait attendre la validation des textes en CTM.

De plus, à l'occasion de la réunion de préparation au CTM du 5 décembre 2012, le 23 novembre, un point a été fait sur les projets d'arrêtés. A la demande des syndicats, RH4 devait donner des précisions sur la préparation aux épreuves et la formation, dont la formation en ligne, qui pourraient être offertes aux agents. L'administration a précisé qu'il fallait 6 mois de délai pour assurer la publicité relative aux recrutements organisés.


Depuis cette date, et malgré des demandes informelles, aucune information n'a été donnée aux agents ou à leurs représentants pour détailler les modalités de ces recrutements et leur préparation. Force est de constater que le calendrier prévu n'a pas été tenu. La réunion collective n'a pas encore été organisée, la lettre InfoDRH annoncée n'est pas sortie, et aucune communication n'a été faite sur les formes que prendra l'information individuelle.

¹ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Pourtant, lors du CTM des 7 et 8 novembre 2012, malgré de fortes réserves, en particulier sur la faiblesse du nombre de postes offerts dans le cadre des recrutements réservés ainsi que sur le flou persistant sur le nombre de recrutements organisés dans la période de 4 ans du dispositif, la CFDT a approuvé l'avis formel n°4 relatif à l'ouverture des recrutements réservés dans certains corps relevant du MAE en application de la loi précitée pour ne pas retarder le calendrier. Les autres organisations syndicales ont également approuvé ce texte.

La CFDT-MAE vous serait donc reconnaissante de bien vouloir donner instruction à vos services pour que l'information qu'attendent anxieusement les personnels concernés leur soit donnée dans les meilleurs délais, et avec toutes les précisions nécessaires², afin qu'ils puissent se préparer dans les meilleures conditions aux épreuves des concours ou examens réservés. Elle vous demande également de veiller à ce que la préparation à ces épreuves soit organisée par RH4 en fonction des profils concernés et des conditions d'emploi (personnels en France ou à l'étranger) de manière à donner toutes leurs chances de réussite aux intéressés.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération respectueuse.

p. o. Thierry DUBOC

Secrétaire général

Cqué : CM - SG - DRH - RH1D - IGAE (INS)

² Calendrier, nombre de postes offerts, nature des épreuves, formation offerte, etc.